

**Municipalité de
Lemieux
MRC de Bécancour
Province de Québec**

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **15 janvier 2024**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :
 - Règlement # **2023-09** modifiant le plan d'urbanisme # 2012-02
 - Règlement # **2023-08** modifiant le règlement de zonage # 2012-03

Les règlements visent à :

- identifier de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
 - modifier le plan des affectations;
 - intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC;
 - modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone A-01;
 - d'autoriser de plein droit les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme.
2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le 21 mars 2024, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.
 3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal du 530, rue de l'Église durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Lemieux, le 26 mars 2024.



Caroline Simoneau, Directrice générale et greffière-trésorière